



**Préfecture de la  
région Alsace**



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**



**Académie de  
Strasbourg**

# Convention cadre

## portant sur la politique régionale plurilingue

### période 2015-2030



**Département du  
Bas-Rhin**



**Région  
Alsace**

Conseil départemental



**Haut-Rhin**

**Département du  
Haut-Rhin**

E.S.

TP6 9

La convention cadre 2015-2030 définit les grands principes, les objectifs et les outils de gouvernance de la politique régionale plurilingue, en particulier la place de la langue et de la culture régionales qui sont au centre du développement social, culturel, éducatif et économique de la Région Alsace. Cette convention articule la démarche prospective régionale « Alsace 2030 », la Charte du plurilinguisme du Rhin supérieur et la Charte de la Région Alsace, du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin pour la promotion de la langue régionale.

## PREAMBULE

La mise en œuvre d'une politique plurilingue avec les besoins grandissants d'une meilleure maîtrise de la langue régionale est au cœur d'une redynamisation de la vie régionale sous toutes ses formes. La Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'Académie de Strasbourg ont ainsi co-animé les premières assises de la langue et de la culture régionales pour fixer des objectifs communs à une politique linguistique partagée et renforcer la promotion de la langue régionale d'Alsace.

Tous les acteurs associatifs qui œuvrent pour développer le bilinguisme régional au sein de la société civile ont contribué à cette démarche. A la fois moment historique et défi majeur pour l'ensemble des partenaires, les débats menés lors de ces assises ont abordé la langue sous tous ses aspects, en vue de dégager des perspectives à court, moyen et long termes.

Le bilan des assises de la langue et de la culture régionales doit désormais trouver les moyens de sa mise en œuvre au sein d'une politique plurilingue. Après avoir fixé dans la présente convention cadre des objectifs ambitieux et partagés, plusieurs conventions opérationnelles de plus courte durée permettront de définir les outils et les ressources nécessaires à la poursuite de ces objectifs au sein d'une démarche collective, mue par la volonté de développer et de renforcer la place de la langue et de la culture régionales. Les bilans de fin de convention opérationnelle permettront d'ajuster les outils et les ressources en cours de convention cadre.

Le soutien à la création et à la diffusion de projets artistiques en langue régionale doit se faire dans le cadre d'une production régionale à vocation européenne et internationale. L'objectif est d'intégrer toute pratique artistique capable de contribuer à une identité régionale forte afin que la langue régionale, particulièrement dans ses formes dialectales, trouve toute sa place au milieu du bassin de vie des six millions de Rhénans. Ce soutien s'accompagnera nécessairement d'une démocratisation de l'accès à l'offre culturelle en langue régionale dans l'espace du Rhin supérieur, notamment pour les publics scolaires et la jeunesse.

La vie économique de l'Alsace doit se concevoir en partenariats école-entreprise en continuant à renforcer les stages de formation professionnelle outre-Rhin, l'apprentissage et l'emploi transfrontaliers. L'insertion des jeunes et des moins jeunes sur le marché de l'emploi rhénan et franco-allemand doit être consolidée.

Pour faire de l'Alsace un véritable carrefour des langues, cette convention cadre 2015-2030 se fixe comme priorité d'inscrire dans la durée une politique linguistique régionale englobant et décloisonnant tous les aspects de la vie sociétale : domaine éducatif (scolaire, périscolaire et supérieur), actions artistiques, offres associatives et autres activités économiques pour les conjuguer avec le quotidien de nos concitoyens.

ES

HR } RS  
TRG  
- 2 -

## LA LANGUE REGIONALE

Par langue régionale d'Alsace, il faut entendre la langue allemande dans sa forme standard et dans ses variantes dialectales (alémanique et francique). Cette définition n'exclut pas la reconnaissance parallèle du *welche*, du *yiddish* et du *manouche* utilisés dans la région en tant qu'expression de sa richesse culturelle et historique.

## LES PRINCIPES

Le cadre familial n'assure plus aujourd'hui le rôle de transmission de la langue régionale qu'il avait autrefois en Alsace. L'Etat, les collectivités territoriales, le monde économique et le tissu associatif sont, de fait, les maillons indispensables à sa réappropriation.

Toutes les populations d'Alsace, aussi bien en zones urbaines qu'en zones rurales, devront avoir accès à une offre éducative, culturelle et artistique globale en langue régionale dans laquelle le monde associatif trouvera toute sa place.

La convention établit comme principe éducatif fondateur que l'enseignement conjoint du français et de la langue régionale est le socle sur lequel pourra se développer la politique plurilingue dont l'Alsace a besoin pour son avenir culturel, social et économique.

L'offre d'enseignement à parité horaire sera complétée par une offre de langue régionale à horaire renforcé par rapport au dispositif national pour les familles qui souhaiteraient entrer plus progressivement dans l'apprentissage de la langue régionale.

Au sein des sections de langue régionale, toute discipline autre que linguistique (DAL) a vocation à être enseignée en langue régionale.

L'apprentissage de et en langue régionale devra s'accompagner de dispositifs favorisant les découvertes culturelles et la mobilité réelle ou virtuelle dans l'espace germanophone.

## LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION CADRE À L'HORIZON 2030

### Domaine éducatif (scolaire, périscolaire, supérieur) :

#### ➤ Enseignement en langue régionale

En Alsace, il ne peut y avoir de dialectes vivants qui ignoreraient totalement le rôle de la langue allemande, de même qu'il ne peut y avoir de bilinguisme durable qui refuserait de reconnaître l'importance d'une bonne pratique dialectale.

La langue régionale enseignée à l'école sera la langue allemande dans sa forme standard. Les formes dialectales seront proposées à la sensibilisation des élèves dès la maternelle ou, plus tard, dans le cadre de séances d'enseignement spécifiques. Ces formes d'expression dialectale seront reliées à l'allemand standard et au contexte culturel, historique, géographique, social et économique qui font l'Alsace et le Rhin supérieur d'hier et d'aujourd'hui.

Dans ce domaine, l'ambition de la présente convention à l'horizon 2030 est triple :

- atteindre 50% d'inscription en section de langue régionale à parité horaire parmi les élèves inscrits en maternelle ;
- généraliser l'offre périscolaire ou extrascolaire en langue régionale à tous les pôles bilingues ;
- accompagner le plus grand nombre de ces élèves jusqu'à l'entrée au collège en section régionale pour faire en sorte qu'au moins 25% des élèves de la voie paritaire du premier degré choisissent de poursuivre ce cursus en sixième.

L'offre en langue régionale sera étendue au lycée, avec la mise en place de sections spécifiques qui s'ajouteront aux sections abibac (Abitur allemand et baccalauréat français) et européennes actuellement proposées.

L'enseignement en langue régionale sera accompagné par des mesures renforcées de découverte du monde professionnel et de périodes de stage ou de formation dans l'espace du Rhin supérieur et des pays germanophones. La coopération avec les chambres consulaires alsaciennes et allemandes sera renforcée.

L'enseignement de et en langue régionale pourra faire l'objet d'expérimentations. Toutes les possibilités d'expérimentations offertes par le cadre national seront explorées.

#### ➤ **Ouverture au plurilinguisme**

Au collège, l'enseignement de l'anglais ou d'autres langues étrangères bénéficiera de l'apprentissage préalable du français et de la langue régionale. Des passerelles entre les différents enseignements de langues permettront de mutualiser les ressources et les stratégies d'apprentissage déjà acquises.

Dans cette perspective, l'enseignement bilangue allemand-anglais sera consolidé et étendu.

#### ➤ **Le recrutement d'enseignants qualifiés**

L'attractivité du métier de professeur dans les premier et second degrés doit être renforcée afin d'intéresser davantage d'étudiants ou d'adultes qui envisageraient une carrière dans l'enseignement en langue régionale. Les objectifs de la convention cadre 2015-2030 ne peuvent être atteints qu'avec des ressources humaines compétentes et en nombre suffisant.

Toutes les pistes réglementaires, juridiques, techniques et de coopération franco-allemande devront être explorées pour élargir et consolider le recrutement de professeurs pouvant enseigner la langue régionale et en langue régionale.

L'enseignement supérieur - les différentes composantes de l'Université et les grandes écoles - sera sollicité pour prendre toute sa part dans la constitution d'un vivier d'étudiants pouvant faire un usage courant de la langue régionale, puis de professeurs pouvant l'enseigner. Une information précoce des élèves et des étudiants sur les enseignements en langue régionale, les échanges universitaires internationaux et transfrontaliers et les carrières du professorat en seront les atouts majeurs.

ES,

AL  
JP  
L  
- 4 -  
Frs

## **Domaine artistique et culturel**

L'un des objectifs de la convention cadre sera la création par le Conseil Régional d'Alsace d'un lieu destiné aux professionnels. Ce lieu sera dédié à la langue régionale et fera office de lieu de création, de lieu de production, de lieu d'exposition et de diffusion, de lieu de documentation ou de recherches et enfin de lieu de convivialité et de rencontre entre les publics et les artistes, couvrant ainsi un large spectre culturel allant des arts plastiques à la musique, en passant par l'art numérique et le théâtre.

Un festival multiculturel rayonnant sur l'ensemble du territoire consacré au théâtre, à la danse, à la musique proposera des expositions, des spectacles, des films, etc. Ce projet permettra de fédérer un grand nombre d'acteurs culturels pour renforcer les rencontres et le partage avec tous les publics, qu'ils soient scolaires, jeunes, adultes ou amateurs. Les coproductions transfrontalières seront proposées sur tout l'espace rhénan.

Les jeunes publics se verront proposer des parcours culturels et artistiques variés dans tout l'espace du Rhin supérieur sur le temps scolaire et extrascolaire.

## **Domaine du développement et de l'animation des territoires**

Une carte régionale de développement pluriannuel et de consolidation de l'offre en langue régionale (scolaire, périscolaire, extrascolaire, sociétale, artistique, culturelle) sera réalisée dans le sens d'un aménagement cohérent du territoire et sera proposée comme outil d'aide à la décision aux instances compétentes.

Dans le champ éducatif, le développement et l'animation des territoires dans le domaine de la langue régionale passeront par une nouvelle coordination des actions d'ouvertures et d'extension de pôles bilingues en y associant les différents acteurs institutionnels, politiques, associatifs, culturels et artistiques.

## **Domaine de la vie sociétale et de l'identité régionale**

Dans la vie sociétale, les actions menées viseront à augmenter la présence de la langue régionale pour tous les publics. La toponymie et la signalétique bilingues, la sensibilisation au lexique de la vie de tous les jours et la place de la langue régionale dans les administrations régionales, les structures d'accueil de la petite enfance ou dans les médias, notamment, devront répondre à une stratégie globale.

## **LA GOUVERNANCE ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE**

Cette convention cadre sera complétée par des conventions opérationnelles pluriannuelles de durées variables. Ces conventions opérationnelles définiront les contenus, les objectifs et les priorités d'un programme à la fin duquel une évaluation systématique sera mise en œuvre. Au-delà de la mutualisation des moyens, l'objectif est de coordonner et de rendre complémentaires les actions éducatives, culturelles, économiques et quotidiennes mises en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés, publics ou privés.

ES.

JPb - 5 -

## 1. Pilotage général des objectifs

La conduite de cette nouvelle politique et des actions à mener nécessite une nouvelle structure fédérative rassemblant l'ensemble des partenaires avec a minima :

- un comité de pilotage composé des signataires de la présente convention ;
- un comité technique dont les membres sont désignés par le comité de pilotage. Des personnes qualifiées extérieures pourront être associées aux travaux du comité technique.

La structure fédérative couvrira les quatre domaines d'objectifs de la convention :

- Domaine éducatif (scolaire, périscolaire et supérieur) ;
- Domaine artistique et culturel ;
- Domaine du développement et de l'animation des territoires ;
- Domaine de la vie sociétale et de l'identité régionale.

Afin de définir le modèle juridique et fonctionnel de cette structure fédérative, la Région Alsace - en concertation avec tous les partenaires associés - conduira une étude complémentaire dès la mise en oeuvre de cette convention cadre.

Dans le cadre de la politique définie conjointement par tous les partenaires, ce dispositif aura pour mission d'accompagner les acteurs au plus près du terrain. Il aura également pour objectifs de coordonner les actions des différents pôles, de rendre leurs actions plus lisibles et plus efficaces, de simplifier les procédures existantes et d'évaluer les projets menés.

Un conseil culturel consultatif pourra également être mis en place et interrogé sur toute question linguistique, culturelle ou juridique en lien avec la langue et la culture régionales.

Une piste d'évolution à long terme de ce dispositif pourrait être la création d'un groupement transfrontalier à l'échelle du Rhin supérieur.

## 2. Dispositions financières

Les moyens financiers prévus feront l'objet d'une dotation et d'une gestion par domaine en fonction des objectifs visés. Les financements de chaque domaine seront précisés dans les annexes attachées aux conventions opérationnelles successives.

## DUREE DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et prend fin le 31 août 2030. Elle peut être modifiée par des avenants adoptés selon les mêmes modalités.

ES.

SR  
TPL  
S  
FRS  
- 6 -

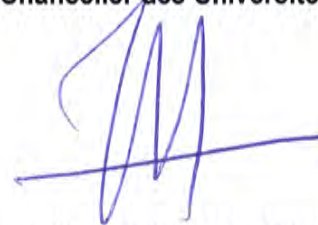
Fait à Strasbourg, le 01 juin 2015.

**Le Préfet  
de la Région Alsace**



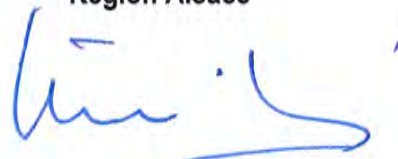
**Stéphane BOUILLON**

**Le Recteur  
de l'Académie de Strasbourg  
Chancelier des Universités**



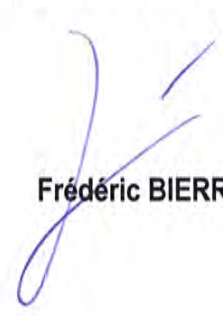
**Jacques-Pierre GOUGEON**

**Pour la  
Région Alsace**



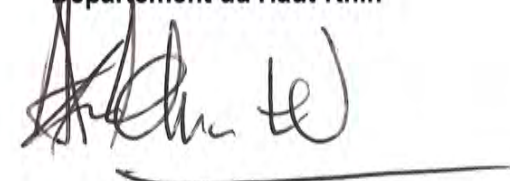
**Philippe RICHERT**

**Pour le  
Département du Bas-Rhin**



**Frédéric BIERRY**

**Pour le  
Département du Haut-Rhin**



**Eric STRAUMANN**

F.S.

FS TPB 9